

POPULATION CENSUS OF MAURITIUS

30th JUNE - 1st JULY 1972

NOTICE

CEPED
CENTRE FRANÇAIS SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT
15, rue de l'École-de-Médecine
75270 PARIS CEDEX 06
Tél. : (1) 46 33 99 41

1. Persons by whom the form is to be filled in.

In the case of :

- (i) Dwellings, lodgings or rooms in a private household
- (ii) Hotels, clubs, boarding houses
- (iii) Hospitals, infirmaries, asylums, prisons or any other residential establishment
- (iv) Naval Forces, Air Forces, the Special Force or the Police Training School
- * (v) Persons arriving after midnight on the 30th June 1972 and who have not been enumerated elsewhere
- (vi) Persons not included in any of the above-mentioned categories

The Head of the household or person for the time being acting as head

The Manager or other person for the time being in charge of the premises

The Chief Resident Officer or other person for the time being in charge of the institution

The Commanding Officer

The person specified above by whom the return is to be made with respect to the persons present at midnight on 30th June 1972 in any of the premises mentioned above

The person with respect to whom the return is to be made.

2. The persons mentioned in para. 1 above are required by law to enter on the form or to give to the enumerator information regarding all persons :

- (i) who spend the night 30th June-1st July 1972 on their premises whether they be members of their family, visitors, guests, boarders or servants ;
- (ii) who arrive on the premises and join the household or institution on Saturday the 1st July 1972, before the collection of the form and who have not been enumerated elsewhere.
- * (v) *Ships, barges or other vessels in the territorial waters of Mauritius.*

The captain, master or other person for the time being in charge of the vessel.

3. Every person is required by law to give to the person responsible for making the return such information as may be necessary to enable the return to be made. No use may however be made of such information by the person to whom it is given for the purpose of making the return.
4. The form will be collected in the course of the 1st-2nd July by the appointed enumerator. To avoid delay, the questionnaire should, as far as possible, be filled in except for columns 16 to 23 which should be filled in by the enumerator. If the answers appear to be incomplete or inaccurate, the enumerator will have to ask any questions necessary to enable him to complete or correct the form.
5. All information given will be treated as CONFIDENTIAL. No information about named individuals will be passed by the Central Statistical Office to ANY other Government Department or to any other Authority or person. All enumerators and other officers engaged in the taking of the Census are under oath and are liable to prosecution if they improperly disclose any information which has come to their knowledge while performing their duties.
6. Any person who refuses or neglects to fill in the form or to supply the particulars required therein or who knowingly makes in this form any statement which is untrue in any material particular shall commit an offence against the Statistics Ordinance, 1951, and shall, on conviction, be liable to imprisonment for a term not exceeding one year and to a fine not exceeding Rs 1,000.

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE L'ILE MAURICE ET DE SES DEPENDANCES

30 juin-1er juillet 1972

AVIS

1. Les personnes à qui il incombe de remplir le formulaire sont :

Dans le cas de :

- | | |
|--|---|
| (i) Maisons, appartements, logements privés | Le Chef de famille ou toute personne agissant comme tel présentement |
| (ii) Hotels, clubs, pensions de famille | Le Gérant ou toute autre personne qui présentement a la charge de l'établissement |
| (iii) Hopitaux, infirmeries, asiles, pensionnats, prisons, etc. | L'Interne en Chef ou toute autre personne qui présentement est en charge de l'institution |
| (iv) Les Forces Navales, Les Forces de l'Air, La Force Spéciale, l'Ecole d'entraînement de la Police | Le Commandant ou l'officier supérieur |
| * (v) Les personnes arrivent après minuit le 30 juin 1972 et n'ayant pas été recensées ailleurs | La personne dénommée ci-dessus comme étant responsable des renseignements concernant les personnes qui seraient présentes la nuit du recensement dans un des locaux ou établissements spécifiés plus haut |
| (vi) Les personnes n'appartenant à aucune des catégories sus-mentionnées | La personne elle-même de qui les renseignements sont requis |

2. Les personnes mentionnées dans le para. 1 ci-dessus sont requises par la loi d'inscrire sur le formulaire ou de fournir à l'agent recenseur les renseignements relatifs à toutes les personnes :

- (i) qui passent la nuit du 30 juin au 1er juillet 1972 dans leur demeure ou institution, qu'il s'agisse de membres de leur famille, de visiteurs, de pensionnaires ou de serviteurs;
- (ii) qui arrivent sur les lieux et se joignent à la famille le samedi 1er juillet 1972 avant que ce formulaire ne soit recueilli et qui n'ont pas été recensées ailleurs.

* (v) *Bateaux, navires, embarcations, etc. dans les eaux territoriales de Maurice*

Le Capitaine, le patron ou tout autre personne qui présentement a la charge du bateau navire

3. La loi fait obligation à chaque personne de fournir tous les renseignements nécessaires à la personne à qui il incombe de remplir le formulaire. Cependant, la personne à qui ces renseignements sont fournis ne peut en faire usage que pour remplir ce formulaire.
4. Dans le courant du 1er au 2 juillet le formulaire sera recueilli par un agent recenseur attitré. Afin d'éviter un retard le formulaire devrait être, autant que possible, rempli à l'exception des colonnes 16 à 23 qui doivent être remplies par l'agent recenseur. Si les réponses paraissent incomplètes ou /les inexactes, l'agent recenseur devra poser toutes/questions susceptibles de l'aider à les compléter ou à les corriger.
5. Toute information fournie sera traitée comme CONFIDENTIELLE. Le Bureau Central des Statistiques ne communiquera aucune information concernant des individus à AUCUN autre département du Gouvernement ou à aucune autre autorité ou personne. Tous les agents recenseurs et tous les autres officiers affectés au recensement sont assermentés et sont passibles de poursuite judiciaire s'ils révèlent indûment toute information portée à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
6. Toute personne qui refuserait ou qui négligerait de remplir le formulaire ou de fournir les renseignements qui y sont requis ou qui sciemment donnerait de faux renseignements commettrait une infraction à l'Ordonnance de 1951 sur les Statistiques, et, si trouvée coupable, serait passible d'emprisonnement pour une période n'excédant pas une année et d'une amende n'excédant pas Rs 1000.

Complete a line for every person present, that is every person who :

(a) spends census night 30th June^{21st} July 1972 on the premises

(b) joins the household/institution on Saturday 1st July and has not been included on a census form elsewhere

COLUMNS 1 TO 15 TO BE FILLED IN BY THE HEAD OF HOUSEHOLD

FOR ALL MEMBERS OF THE HOUSEHOLD

COLUMNS 1 to 13 ARE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Surnames and other names	Relation to head of household	Sex	Date of birth	Age	Place of birth	Marital status	Nationality	Length of Residence <i>or</i> Mauritius	Community
Enter the names of the members of the household in the following order : Head of household Wife of head Unmarried children (oldest first) Married children and their families Other relatives (mother, father, nephew, niece, mother-in-law, etc.) Other persons (visitor, boarder, lodger, servant, etc.) BABIES SHOULD BE INCLUDED (if the baby has not been given a name or the birth has not been registered, write 'Baby' and surname) <i>(see notes)</i>	State if : wife son daughter son-in-law daughter-in-law grand child mother father etc. boarder or lodger visitor servant <i>(see notes)</i>	Insert M - for male F -for female	State month and year of birth .	Give age last birthday. For infants under 1 year of age give age in months <i>(see notes)</i>	If born in Mauritius, state locality and district of usual residence of mother at the time of birth. If born outside Mauritius, state country of birth according to present boundaries	Insert : - W-Widowed (not remarried) D-Divorced (not remarried) Sep- Separated whether legally or not M.R.C-Married religiously & civilly M.R.-Married religiously only M.C.-Married civilly only C.-In a union but not married religiously or civilly S.-Single	If of Mauritian nationality, insert : M.B.-Mauritian born M.R.-Mauritian by registration M.N.Mauritian by naturalisation If not Mauritian, specify of which country the person is a national	If not a Mauritian national, state the number of years of residence in Mauritius, ignoring temporary absences. For persons on visit to Mauritius (whether on business or on holiday) insert 'V'	To which of the following communities does this person claim to belong ? Hindu Muslim Sino-Mauritian General Population (See notes)

Serial n^o.

COLUMNS 1 TO 15 TO BE FILLED IN BY THE HEAD OF HOUSEHOLD

FOR ALL MEMBERS OF THE HOUSEHOLD

FOR PERSONS AGED 15 YEARS AND OVER

11	12	13	14	15
Religion	Linguistic Group	Usual language	School attendance	Level of education
<p>The religious community to which the person belongs must be clearly specified according to the annexed notes which should be consulted.</p>	<p>State the language spoken by the father's forefathers.</p> <p>Creole patois should be counted as a language (See notes)</p>	<p>State the language usually or most often spoken in the home at present.</p> <p>Creole patois should be counted as a language</p>	<p>If <u>NOW</u> attending school, college or university full-time, write 'Now'</p> <p>If has attended school <u>in the past</u>, write 'past'.</p> <p>If <u>NEVER</u> write 'Never'</p>	<p>If 'NOW' in col. 14, insert standard, form or course being attended.</p> <p>If 'PAST' in col. 14, insert highest degree, diploma or certificate obtained (PLEASE SEE NOTES)</p>

COLUMNS 16 TO 23 TO BE FILLED IN BY THE ENUMERATOR ONLY

COLUMNS 16 to 23 ARE FOR PERSONS 12 YEARS OF AGE AND OVER

16	17	18	19	20	21	22	23
Type of Activity	Date of last employment	Name & location of Establishment	Kind of Business or Industry	Current Occupation	Usual Occupation	Employment Status	
<p>Did this person work for pay or profit, including self-employment and own farm work or help without pay to member of the same household in his farm or business during the month of June <u>this year</u> ?</p> <p>YES/NO</p>	<p>If "NO" in Col. 16, how was this person mainly occupied ? Insert as appropriate: <u>S.L.</u> - Had a job but was sick or on leave <u>S.T.</u> - Student <u>H.W.</u> - Housewife or relative helping in housework <u>I.</u> - Inmate of institution <u>D.</u> - Permanently disabled <u>R.T.</u> - Rentier <u>R.P.</u> - Wholly retired person <u>C.</u> - Child aged 12 and not yet 15, not at school and not looking for work <u>L.W.</u> - Not working and looking for work <u>Other</u> - Specify</p>	<p>If indicated as "L.W." in Col. 17, when did this person last work at all, even for a few days ?</p> <p>If this person has never worked before, insert 'NEVER'</p>	<p>For persons who have answered YES in Col. 16 or have been indicated as "S.L." in Col. 17, report on present job. For persons indicated as "L.W." in Col. 17 and who have worked before, report on last job. For all others insert a dash (-).</p> <p>Give the name and location of the establishment, factory, etc. where this person is/ was at work. If there is no specific name, give the name and address of the employer. If the employer is the Government of Mauritius, specify the Ministry or Department. If the work is carried on mainly at home, write "AT HOME"</p>	<p>Describe the business or industry carried on by the establishment, factory, etc. on the premises where this person works. e.g. : Car repairing Tailoring Sugar or tea cultivation Housebuilding Retail trade</p>	<p>Describe clearly this person's chief job, activity or business in the establishment reported in Col. 19. If this person has more than one job, describe the one at which he works the most. <u>DO NOT</u> use vague terms such as clerk, driver, factory worker, but <u>USE PRECISE</u> terms such as : Sales Clerk Accounts clerk Bus Driver Taxi Driver Welder Carpenter, etc.</p>	<p>If the occupation reported in col. 21 is not this person's usual occupation, state his usual occupation. Otherwise insert "same".</p>	<p>Insert as appropriate: <u>S.E.E.</u> - Self employed in own enterprise with employees <u>S.E.W.</u> - Self employed in own enterprise without employees <u>R.W.</u> - Relief worker * <u>F.W.</u> - Helping in a family enterprise without pay <u>A.</u> - Apprentice with or without pay <u>E.M.</u> - Employee paid by the month <u>E.O.</u> - Employee paid by the day, week, job. <u>C.O.</u> - Member of Producers Co-operative * <u>F.w.</u> - Helping without pay a member of the household in his enterprise.</p>

Children born alive.

Complete one box for each woman under 55 years of age who has not been reported as 'single' in column 7.

Insert the name of every child born alive to her. Start with the 1st live-born child, continue with the 2nd, 3rd and so on. Include all the children born alive to her, whether they are now alive or dead, whether they are living with her or not and whether they were born of her present marriage/~~or~~ union or of a previous marriage/~~or~~ union.

For each live-born child who has not been given a name, insert "Baby" whether the child is now alive or not.

If she has had no live-born child, write ^{nw} 'none' across the box.

Box #1

Name of woman		Serial no. (as in col. 4)			
.....				
Name of child	Sex	Date of birth			Now alive ? Yes/No
		Day	Month	Year	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
Total no. of children NOW LIVING :					

PLEASE WRITE IN INK OR BALLPOINT PEN

If there are more than 8 persons present, continue on a new form. The enumerator will supply you with one if he has not already done so.

Do not write in the boxes

--	--

They are for official use only

Do not forget to include **BABIES**

Do not fill in columns 16 to 23 - these will be filled in by the enumerator.

Please fill in the other columns early on Saturday morning. By doing so, you will facilitate the enumerator's work.

VEUILLEZ ECRIRE A L'ENCRE OU AVEC UN STYLO A BILLE

S'il y a plus de 8 personnes présentes, continuez sur un nouveau formulaire.

L'agent recenseur vous en fournira un s'il ne l'a pas déjà fait.

N'écrivez pas dans les grilles

--	--

Elles sont prévues pour usage officiel seulement.

N'oubliez pas d'inclure les **BÉBÉS**

Ne remplissez pas les colonnes 16 à 23 - elles seront remplies par l'agent recenseur.

Veillez remplir les autres colonnes tôt samedi matin. En ce faisant, vous faciliterez le travail de l'agent recenseur.

.....
.....

I declare the foregoing to be a true return according to the best of my knowledge and belief.

J'affirme que les déclarations ci-dessus sont à ma connaissance conformes à la vérité.

.....

Signature of the person making the return.

Signature de la personne remplissant le formulaire.

Note : These instructions will be printed on the last page of the Population Census Form.

Complétez une ligne pour chaque personne présente, c'est-à-dire chaque personne qui :

(a) passe la nuit du recensement, du 30 juin au 1er juillet 1972 sur les lieux.

(b) se joint au ménage ou à l'institution le samedi 1er juillet et n'a pas été incluse sur un formulaire de recensement ailleurs

LES COLONNES 1 A 15 PEUVENT ETRE REPLEIES PAR LE CHEF DE MENAGE

LES COLONNES 1 A 13 S'APPLIQUENT

POUR TOUS LES MEMBRES DU MENAGE

1	2	3	4	5	6	7	8
Nom de famille et prénoms	Liende parenté avec le chef de ménage	Sexe	Date de naissance	Age	Lieu de naissance	Etat matrimonial	Nationalité
<p>Inscrire les noms des membres du ménage dans l'ordre suivant :</p> <p>Chef de ménage Epcuse Enfants non mariés (des plus âgés aux plus jeunes) Enfants mariés et leurs familles Autres personnes parentes (père, mère, neveu, nièce, belle-mère, etc.) Autres personnes : (visiteur, pensionnaire, serviteur etc)</p> <p>LES BÉBÉS DOIVENT ETRE INCLUS (Si le bébé n'a pas encore de nom ou si la naissance n'a pas été déclarée, inscrire 'Bébé' et le nom de famille). (consulter les notes)</p>	<p>Inscrire si :</p> <p>Epcuse Fils Fille Gendre Bru Petit-enfant Mère Père etc. Pensionnaire ou visiteur Serviteur (consulter les notes)</p>	<p>Inscrire :</p> <p>M - pour le sexe masculin F - pour le sexe féminin</p>	<p>Inscrire le mois et l'année de naissance</p>	<p>Inscrire l'âge au dernier anniversaire.</p> <p>Pour les enfants de moins d'une année, inscrire l'âge en mois (consulter les notes)</p>	<p>Pour les personnes nées à Maurice, inscrire la localité et le district de résidence habituels de leur mère lors de leur naissance. Pour les personnes nées hors de Maurice, inscrire le pays de naissance selon les frontières actuelles</p>	<p>Inscrire :</p> <p>W - pour veuf (v.) / pas remarié(e) / D - pour divorcé(e) / pas remarié(e) / Sep. - pour séparé(e) légalement ou non M.R.C. - pour marié(e) religieusement et civilement M.R. - pour marié(e) religieusement seulement M.C. - pour marié(e) civilement seulement C. - pour pas célibataire et jamais marié(e) religieusement ou civilement S. - Pour célibataire</p>	<p>Si de nationalité mauricienne inscrire :</p> <p>M.B. - pour Mauricien de naissance M.R. - pour Mauricien par acquisition (option, mariage) M.N. - pour Mauricien par naturalisation</p> <p>Si pas de nationalité mauricienne, spécifier le pays dont la personne détient la nationalité * (consulter les notes)</p>

n° de série

LES COLONNES 1 A 15 PEUVENT ETRE REMPLIES PAR LE CHEF DE MENAGE						
POUR TOUS LES MEMBRES DU MENAGE				POUR LES PERSONNES AGEES DE 5 ANS ET PLUS		
9	10	11	12	13	14	15
Durée de résidence à Maurice	Communauté	Religion	Groupe linguistique	Langue habituellement parlée	Fréquentation scolaire	Niveau d'instruction
<p>Si pas de nationalité mauricienne, inscrire le nombre d'années de résidence à Maurice, sans tenir compte des absences temporaires.</p> <p>Pour les personnes en visite à Maurice (pour affaires ou en congé) inscrire 'V'</p>	<p>A laquelle des communautés suivantes cette personne dit-elle appartenir ?</p> <p>Hindoue Musulmane Sino-Mauricienne Population Générale (veuillez consulter les notes)</p>	<p>Indiquer avec précision la religion à laquelle la personne appartient (après avoir consulté les notes ci-jointes).</p>	<p>Inscrire la langue parlée par les ancêtres du père.</p> <p>Le patois 'créole' doit être compté comme une langue.</p>	<p>Inscrire la langue habituellement ou le plus souvent parlée par la personne chez elle.</p> <p>Le patois 'créole' doit être compté comme une langue.</p>	<p>Inscrire : 'Maintenant' pour les personnes qui fréquentent actuellement une école, un collège ou l'université à plein temps.</p> <p>'Passé' pour celles qui ont été à l'école dans le passé.</p> <p>'Jamais' pour celles qui n'ont jamais fréquenté l'école.</p>	<p>Si 'Maintenant' est inscrit à la colonne 14, indiquer la classe primaire ou secondaire, ou le cours à plein temps que la personne suit en ce moment. Si 'Passé' est inscrit à la colonne 14, inscrire parmi les diplômes obtenus; celui du niveau le plus élevé. (veuillez consulter les notes).</p>

LES COLONNES 16 A 23 DOIVENT ETRE REMPLIES PAR L'AGENT RECENSEUR

LES COLONNES 16 à 23 S'APPLIQUENT AUX ~~POUR LES~~ PERSONNES AGEES DE 12 ANS ET PLUS

16	17	18	19	20	21	22	23
Type d'activité	Date du dernier emploi	Nom et emplacement de l'établissement	Branche d'activité économique	Profession actuelle	Profession habituelle	Situation dans la profession	
<p>Durant le mois de juin, cette année, cette personne a-t-elle travaillé pour une rémunération ou un profit, même à son propre compte, ou a-t-elle aidé sans rémunération dans une entreprise exploitée par un parent vivant dans le même ménage. Oui/Non</p>	<p>Si 'non' est inscrit à la colonne 16, comment cette personne était-elle occupée ? Inscrire suivant le cas : <u>S.L.</u> - Avait un emploi mais était malade ou en congé <u>St.</u> - Etudiant(e) <u>H.W.</u> - Ménagère ou parent aidant dans les travaux ménagers <u>I.</u> - Pensionnaire d'une institution <u>D.</u> - Infirm(e) <u>R.T.</u> - Rentier(e) <u>R.P.</u> - Retraité(e) <u>C.</u> - Enfant âgé de 12 ans et de moins de 15 ans n'allant pas à l'école et ne cherchant pas d'emploi[#]</p>	<p>Si inscrite comme 'L.W.' à la colonne 17, quand cette personne a-t-elle travaillé pour la dernière fois, ne serait-ce que pour quelques jours ? Si cette personne n'a <u>jamais</u> travaillé inscrire 'Jamais'</p> <p>[#] Suite <u>L.W.</u> - Personne ne travaillant pas et en quête d'emploi Autres - Spécifier</p>	<p>Pour les personnes qui ont répondu 'oui' à la colonne 16 ou qui ont été inscrites comme 'S.L.' à la colonne 17, donner les renseignements sur l'emploi actuel. Pour les personnes inscrites comme 'L.W.' à la colonne 17 et qui ont déjà occupé un emploi, donner les renseignements sur le dernier emploi. Pour toutes les autres personnes inscrire un tiret -</p> <p>Donner le nom et l'emplacement de l'établissement, l'usine, etc. où cette personne travaillait. S'il n'y a pas de nom spécifique, inscrire le nom et l'adresse de l'employeur. Si l'employeur est le Gouvernement de Maurice, spécifier le ministère ou le département. Si la personne travaille chez elle, inscrire 'A la maison'</p>	<p>Décrire le commerce ou l'industrie entreprise par l'établissement, l'usine etc. où cette personne travaille/travaillait P.ex. Réparation de voiture, Couture Culture du thé ou de la canne à sucre Construction de bâtiment Commerce de détail</p>	<p>Décrire clairement le genre de travail qu'elle effectue/effectuait cette personne dans l'établissement mentionné à la col.19. Si cette personne a plus d'un emploi, décrire celui auquel elle travaille le plus. Ne pas employer des termes vagues tels que : cuisinier, chauffeur etc. mais employer des termes précis comme : vendeur, chauffeur d'autobus, ^{chauffeur} de taxi, soudeur, charpentier.</p>	<p>Si la profession inscrite à la col.21 n'est pas la profession habituelle, inscrire la profession habituelle. Au cas contraire, inscrire 'même'.</p>	<p>Inscrire suivant le cas: <u>S.E.E.</u> - Personne travaillant à son propre compte avec des employés. <u>S.E.W.</u> - Personne travaillant à son propre compte sans employés. <u>R.W.</u> - Travailleur de relève <u>F.W.</u> - Aide, sans rémunération, dans une entreprise exploitée par un parent vivant dans le même ménage. <u>A.</u> - Apprenti, rémunéré ou non rémunéré. <u>E.H.</u> - Employé payé au mois. <u>E.O.</u> - Employé payé à la journée, à la semaine ou à la tâche. <u>C.O.</u> - Membre d'une co-opérative de producteurs.</p>

Enfants nés vivants

Compléter un cadre pour chaque femme de moins de 55 ans qui n'a pas été inscrite comme 'célibataire' à la colonne 7.

Inscrire le nom de chaque enfant né vivant d'elle. Commencer par le premier enfant né vivant et continuer avec le second, le troisième et ainsi de suite. Inclure tous les enfants nés vivants d'elle, qu'ils soient actuellement morts ou en vie, qu'ils vivent chez elle ou non et qu'ils soient nés de ce mariage/ ou de cette union ou d'un mariage ~~ou~~ d'une union antérieure.

Pour chaque enfant né vivant et qui n'a pas reçu de nom, inscrire "Bébé", que l'enfant soit actuellement en vie ou pas.

Si la femme n'a pas eu d'enfants nés vivants, inscrire 'nil' à travers le cadre.

Cadre no. 1

Nom de la femme		Numéro de série (comme à la col. 1) (02, en col.)				
Nom de l'enfant	Sexe	Date de naissance			Actuellement en vie ? Oui/Non	
		Jour	Mois	Année		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

Nombre d'enfants VIVANTS:

Cadre No. 2

NOTES

Ces notes sont destinées à vous aider à remplir le formulaire du recensement. Si vous éprouvez quelque autre difficulté, veuillez demander à l'agent recenseur de vous guider lorsqu'il passera pour recueillir votre formulaire.

Colonne I - NOMS ET PRENOMS

(i) Ménage

Un ménage peut être, soit :

- (a) un ménage composé d'une personne, c'est-à-dire une personne qui subvient elle-même à ses besoins essentiels, alimentaires et autres; ou
- (b) un groupe de deux ou plusieurs personnes apparentées ou non apparentées qui s'associent afin de pourvoir à leurs besoins alimentaires et à leurs autres besoins vitaux.

Deux familles vivant sous le même toit peuvent constituer un ménage si elles mettent leurs revenus en commun et ont un budget unique; mais doivent être considérées comme ménages séparés si elles ont deux budgets séparés. Elles doivent alors être inscrites sur deux formulaires séparés.

Tous les membres du ménage présents la nuit du recensement doivent être comptés. N'inclure les membres absents que s'ils reviennent le lendemain et s'ils n'ont pas été comptés ailleurs. Doivent aussi être comprises les autres personnes, telles que des parents, des visiteurs, des pensionnaires ou des serviteurs, qui, quoique habituellement ne font pas partie du ménage, passent la nuit du recensement sur les lieux, ou arrivent le lendemain sans avoir été comptés ailleurs.

(ii) Nom de famille et prénoms

En inscrivant le nom d'une personne, écrire d'abord le nom de famille. Si le nom de famille est le même que pour la ligne précédente, inscrire 'ditto'.

(iii) Chef de ménage

Inscrire comme chef de ménage la personne qui est reconnue comme tel par les autres membres du ménage. Dans une institution ou un hôtel, inscrire comme chef, la personne qui détient l'autorité.

(iv) Institutions

Pour les institutions, inscrire les noms dans l'ordre suivant : chef, autres employés, pensionnaires, serviteurs. Les membres du personnel qui vivent seuls ou avec leurs familles dans un immeuble séparé de l'institution mais dans la même cour, doivent être comptés comme des ménages séparés et doivent être inscrits sur un formulaire séparé.

Colonne 2 - LIEN DE PARENTE AVEC LE CHEF DE MENAGE

Désigner les autres membres du ménage selon leur lien de parenté avec le chef de ménage.

Si les membres d'un même ménage constituent une famille distincte de celle du chef de ménage - par exemple un fils marié, son épouse et ses enfants - tous les membres de cette famille doivent être accolés ainsi : { à la colonne 1.

Colonne 5 - AGE

Pour les personnes âgées de plus d'une année, indiquer l'âge en années révolues au 30 juin 1972.

Pour les enfants de moins d'un an, indiquer l'âge en mois révolus au 30 juin 1972.

Il est important de donner l'âge exact. En cas de doute, consulter l'acte de naissance.

Colonne 8 - NATIONALITE

Colonne 10 - COMMUNAUTE

Colonne 11 - RELIGION

Inscrire la religion qui convient, selon le cas :

- | | |
|---------------------|---------------------------------|
| Catholique romain | Sanataniste parlant l'Hindi |
| Eglise d'Angleterre | " " le Marati |
| Eglise d'Ecosse | " " le Télougou |
| Adventiste | " " le Tamil |
| Baptiste | " " le Gujrati |
| Science Chrétienne | Arya Samajiste parlant l'Hindi |
| Nouvelle Jérusalem | " " " le Marati |
| Méthodiste | " " " le Télougou |
| Juif | " " " le Tamil |
| Témoin de Jéhovah | " " " le Gujrati |
| Quaker | Gahlot Rajput Maha Sabha |
| | Kabir, Pantis |
| | |
| Sunnee Hamafee | Bouddhiste |
| Sunnee Shafee | Confucien |
| Ahmadi | |
| Shiah | Baha'i |
| | Autre religion, spécifier |

Colonne 15 - NIVEAU D'INSTRUCTION

Pour les personnes qui, dans le passé, n'ont fréquenté que les écoles primaires, inscrire la classe (primaire) la plus élevée qu'ils ont passée. Ne mentionner "la sixième" que lorsque la personne a, en fait, obtenu un CERTIFICAT de la Sixième du Ministère de l'Education.

Inscrire 'L.S.' pour 'Lower Secondary' pour les personnes qui, dans le passé, ont fréquenté des écoles secondaires mais n'ont pas passé l'examen de la Cambridge School Certificate ou de la Senior Cambridge ou de la General Certificate of Education (G.C.E.), ordinary level, dans au moins cinq matières, ou de la Matriculation, ou du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (B.E.P.C).

Si une personne détient un ou plusieurs des certificats ou diplômes suivants, inscrire le certificat, la licence ou le diplôme du niveau le plus élevé :

- (a) Certificat d'aptitude à l'enseignement primaire.
- (b) Cambridge School Certificate ou Senior Cambridge, GCE 'O' level (dans au moins 5 matières), B.E.P.C.
- (c) Higher School Certificate, GCE 'A' level, Inter B.A., Inter B.Sc. Baccalauréat.
- (d) Un degré, une licence ou un diplôme d'une université.
- (e) Appartenance à une association professionnelle.

Au cas où il serait difficile d'établir lequel de deux diplômes détenus par une personne est du niveau le plus élevé, inscrire les deux.

En ce qui concerne les licences ou degrés universitaires et les diplômes professionnels, inscrire le titre du diplôme obtenu, la matière principale ou les matières principales et l'institution d'enseignement supérieur où ce degré ou diplôme a été ~~delivré~~ délivré.

30th June-1st July 1972

Notes

These notes are to help you in filling in the census form. If you have any other difficulty, please ask the enumerator to guide you when he calls to collect your form.

Column 1 - NAMES AND SURNAMES

(i) Household

A household may be either

- (a) a one-person household, that is, a person who makes provision for his own food or other essentials for living;
- (b) a group of two or more persons who may or may not be related by ties of kinship, but who make common provision (i.e. who share the expenses) for food or other essentials for living. Two families living in one house may constitute one household if they have common housekeeping arrangements, but should be considered as separate households if they have separate housekeeping arrangements and should then be entered on two separate census forms.

All members of the household who are present on census night must be counted. Do not include those who are absent unless they come back on the next day and have not been counted elsewhere.

Must be counted also other persons who though not usually forming part of the household (eg. relatives, visitors, boarders or servants), spend the census night on the premises or arrive the next day without having been counted elsewhere.

(ii) Names and Surnames

In entering a person's name, the surname should be written first. Where the surname is the same as on the line above, 'ditto marks' can be entered instead.

(iii) Head of Household

Enter as head of household the person who is acknowledged as such by the other members of the household. In an institution or hotel, enter as head the highest ranking officer or employee.

(iv) Institutions

The names of persons belonging to the general institutional household should be entered in the following order: head, other officers or employees, inmates, servants. Separate households in one institution should be entered separately.

Column 2 - RELATION TO HEAD OF HOUSEHOLD

Describe other members of the household according to their relationship to the head of the household. Where members of the same household constitute a separate family from that of the head of the household (eg. a married son, his wife and children), this separate family, while forming part of the same household, should be clearly shown by placing the members within brackets, thus: { , in column 1.

Column 5 - AGE

For persons over 1 year, the age should be given in completed years as at the date of the 30th June 1972.

For children under 1 year, the age should be entered in completed months as at the date of the 30th June 1972.

It is important that the exact age be given. In case of doubt, the Birth Certificate should be consulted.

~~Column 8 - NATIONALITY~~

Column 10 - COMMUNITY

Column 11 - RELIGION

Insert the appropriate religious denomination :

Roman Catholic	Hindi speaking Sanatanist
Church of England	Marathi " "
Church of Scotland	Telugu " "
Adventist	Tamil " "
Baptist	Gujrati " "
Christian Science	Hindi speaking Arya Samajist
New Jerusalem	Marathi " " "
Methodist	Telugu " " "
Jewish	Tamil " " "
Jeevah's witness	Gujrati " " "
Quaker	Gahlot Rajput Maha Sabha
.....	Kabir Pantis
.....
Sunnee Hanafee	Bhuddist
Sunnee Shafee	Confucian
Ahmadi
Shia	Baha'i
	Other religion, specify

Column 15 - LEVEL OF EDUCATION

For persons who have, in the past, attended primary schools only, the highest standard passed should be inserted. VIETH Standard should be inserted only for persons who have actually obtained the Primary School Leaving Certificate from the Ministry of Education.

For persons who have attended secondary schools in the past and who have not passed the Cambridge School Certificate or Senior Cambridge, or the General Certificate of Education (Ordinary level) in at least 5 subjects, or the London Matriculation, or the Brevet d'Etudes du Premier Cycle (B.E.P.C), insert 'L.S.' for Lower Secondary.

If a person holds any of the following qualifications, insert the highest certificate, degree or diploma obtained :

- (a) Primary School Teachers' Certificate.
- (b) Cambridge School Certificate or Senior Cambridge; G.C.E. 'O' level (in at least 5 subjects), B.E.P.C.
- (c) Higher School Certificate, G.C.E. 'A' level, Inter B.A., Inter B.Sc., Baccalauréat.
- (d) A university degree or diploma.
- (e) Membership of a professional institution.

If there is any difficulty in deciding which of two qualifications held by a person is the higher, insert both.

For university degrees and professional diplomas, the qualification, the major subject or subjects and the awarding institution should be mentioned.

Enfants nés vivants

Compléter un cadre pour chaque femme de moins de 55 ans qui n'a pas été inscrite comme 'célibataire' à la colonne 7.

Inscrire le nom de chaque enfant né vivant d'elle. Commencer par le premier enfant né vivant et continuer avec le second, le troisième et ainsi de suite. Inclure tous les enfants nés vivants d'elle, qu'ils soient actuellement morts ou en vie, qu'ils vivent chez elle ou non et qu'ils soient nés de ce mariage/ ou de cette union ou d'un mariage ou d'une union antérieure.

Pour chaque enfant né vivant et qui n'a pas reçu de nom, inscrire "Bébé", que l'enfant soit actuellement en vie ou pas.

Si la femme n'a pas eu d'enfant né vivant, inscrire 'nil' à travers le cadre.

Cadre no. 1

Nom de la femme		Numéro de série (comme à la col. 1) (à inscrire)				
1	Nom de l'enfant	Sexe	Date de naissance			Actuellement en vie ? Oui/Non
			Jour	Mois	Année	
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

Nombre d'enfants VIVANTS: